



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 28 janvier 2014

Monsieur VACHET Maurice  
Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau « Police de l'Eau »  
A l'attention de Mme MOUCADEAU Hélène  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Dossier Loi sur l'Eau du lotissement « la Chassagne » à Fénay

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 29 décembre 2013, vous m'avez transmis le dossier Loi sur l'Eau sur le projet de lotissement « la Chassagne » à Fénay, sous maîtrise d'ouvrage d'ORVITIS. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Celui-ci a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge adopté le 3 août 2005 et à celui en cours de révision, pour lequel l'Arrêté Préfectoral est attendu prochainement suite à son adoption définitive en CLE, lors de la réunion plénière du 23 janvier 2014. Ce dernier comprend notamment les objectifs II « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire », III « Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin » et la règle 1 « Traitement de l'imperméabilisation des sols ». Ces pièces ont servi de base de réflexion à l'instruction de la demande.

Sur la forme, la CLE a noté les points suivants :

- P 16 : l'intensité des pluies et les débits générés pour une pluie décennale à l'état initial nous paraissent importantes ; toutefois ces hypothèses n'influencent pas les calculs ultérieurs,
- P 17 : le bassin de la Vouge et la nappe de Dijon Sud ne sont pas en bon état quantitatif (Classements en ZRE) et il est de rappeler que l'eau potable proviendra de prélèvement en nappe de Dijon Sud (pompages de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais),
- P 18 : l'Eau Potable (voir ci-avant) de la commune de Fénay provient bien des puits de la CCSD, contrairement à ce qui est écrit (sic) !

- P 19 : Les besoins en eau potable sont estimés à terme entre 6 000 et 8 000 m<sup>3</sup>/an ; je tenais à rappeler les principes suivants, adoptés en CLE de la Vouge et en Inter CLE Nappe de Dijon Sud :
  - o Selon une hypothèse de rendement des réseaux (80 % environ) et une consommation de 120 l/j/hab, la marge de « manœuvre » de distribution d'eau potable par la CCSD, conformément aux volumes d'eau potable qui lui ont été attribués, est de 1 700 habitants environ, sur les treize communes desservis par cet EPCI,
  - o Dans ces hypothèses, concernant la commune de Féney, en comparaison avec la population de 2011, 250 à 300 nouveaux habitants pourront être accueillis [au maximum] avant d'atteindre les volumes maximums prélevables alloués à la CCSD.
- P 24 : la CLE a bien noté que les eaux pluviales issues des espaces verts et allées privées ne seront pas traités par le système public de traitement des eaux pluviales,
- P 31 et suivantes : la CLE a bien noté :
  - o La création pour les lots 6 et 7, de deux cuves de 5 m<sup>3</sup> et deux tranchées d'infiltration,
  - o La création pour les autres lots et espaces publics d'un ouvrage enterré de 83 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 13 l/s.
- P 33 : quid de la zone d'étalement des eaux, considérant que les eaux générées lors des pluies d'occurrences allant de 30 à 100 ans seront traités par le réseau aval !
- P 34 : aucun ouvrage, de traitement qualitatif des eaux pluviales, ne sera créé,
- P 38 : le choix du bassin enterré ne semble pas en adéquation totale avec la surveillance et l'entretien prôné par le pétitionnaire.

La CLE donne un avis réservé au projet porté par ORVITIS, pour les raisons suivantes :

- La disponibilité en eau potable à terme devra être mieux appréhendée (arrivée de population depuis 2011, autre projet en cours, ...),
- Le débit de fuite du bassin devra être de 5 l/s (5 000 m<sup>2</sup> interceptés) et non de 13 l/s ; en conséquence de quoi, le volume du bassin (83 m<sup>3</sup>) est trop faible !
- L'entretien du bassin enterré se fasse plus régulièrement ; en effet la typologie de l'ouvrage de rétention retenu dans le projet (bassin enterré) présente un risque de comblement rapide et peu visible, si celui-ci n'est pas inspecté au moins annuellement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président  
Maurice VACHET



Copies à :

- Madame la Présidente de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
- Madame le Maire de Féney
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais